

**Arrêté temporaire de circulation
FERIA MADE IN MAUGES**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

SUR présentation du Laissez-Passer officiel et sur présentation de la carte d'accès.,

VU la demande en date du 21/05/2026 par laquelle ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU demeurant 2 route de l'Hippodrome Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges représentée par Monsieur Christian PETIT demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

CONSIDÉRANT que FERIA MADE IN MAUGES (Foire de la Petite Angevine) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE L'HIPPODROME
- RUE DE LA PETITE ANGEVINE
- RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), de la RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) jusqu'au ROND POINT DE LA PROMENADE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DES ARTS ET METIERS
- LA CHARDONNERIE
- LES GRANGES (LA-CHAPELLE-DU-GENET (Beaupréau-en-Mauges)
- CHEMIN DE JOUSSELIN (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges) :
- **La circulation des véhicules est interdite du vendredi 28 août 2026 13h00 au lundi 31 août 2026 03h00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement et sur présentation de leur laissez passer, personnes à mobilité réduite sur présentation de carte d'accès.

La rue des arts et métiers doit être fermée par des grilles HERAS des 2 côtés pour exclure tout passage (Feu d'artifice)

- **Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 28 août 2026 13h00 au lundi 31 août 2026 03h00.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

Un sens unique est institué à compter du vendredi 27 août 2026 à 13h00 au lundi 31 août 2026 à 4h00 RUE DE DURFORT CIVRAC.

La descente de la rue es interdite à partir de la RUE DU CHAPITRE

ARTICLE 3

À compter du vendredi 28 août 2026 13h00 jusqu'au dimanche 30 août 01h00:

- PARKING RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Le parking devant le local du club du Canoé Kayak est réservé aux véhicules 2 roues et motos.

- RUE MONGAZON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) devant les N° 18, 20 et 22

Le stationnement est interdit devant les résidences exceptés les véhicules des résidents.

- ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Le Parking de la Promenade est réservé aux véhicules de Premiers Secours

- ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Le parking du Sporting et de la salle de la Prée est réservé aux invités sur présentation de leur laissez-passer et aux personnes à mobilité réduite sur présentation de leur carte d'invalidité.

- RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Le parking de la piscine est réservé aux véhicules personnels des forains.

ARTICLE 4

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 01/09/2026, Le parking du mai sera réservé en parti au stationnement des caravanes et des véhicules des forains, Parking du 8 mai.

ARTICLE 5

À compter du 28/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Par les voies adjacentes signalées.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7

Il est formellement interdit aux marchands étalagistes de toutes sortes de s'installer sur le domaine public.
Aucun tir ne sera autorisé sur les Ponts de l'Evre et sur cette rivière.

ARTICLE 8 - CHARGES D'EXECUTION

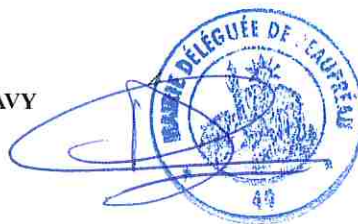
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juillet 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY



DIFFUSION:

- ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.